

Département de la Haute-Garonne



Commune de
SAINT-GENIÈS-BELLEVUE
31180

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du samedi 28 mars 2026 à 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 28 mars à 17 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 mars 2026, sous la présidence de Madame Sophie LAY, Maire.

La séance est ouverte par Madame Sophie LAY, Maire, qui donne lecture des résultats des élections municipales conformément au procès-verbal annexé et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. CERLES Clément, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie, Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Mme TOMAS Christiane, la plus âgée de conseillers municipaux a ensuite assuré la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel des élus présents et vérifié le quorum.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. CERLES Clément, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie, Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Etaient absents et représentés : M. DARRIGRAND Jean-Baptiste par M. FAITFEU Frédéric.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme PERTUISET Sophie est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-05 : Election du maire

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions et aux modes de scrutin d'élection du maire parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant le résultat des élections municipales en date du 22 mars 2026.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. CERLES Clément et Mme PERTUISET Sophie.

Monsieur de LASSUS SAINT-GENIES Charles s'est porté candidat.

Il est ensuite procédé au vote par bulletin secret. Chaque conseiller municipal a déposé un bulletin dans l'urne.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ayant obtenu 16 voix, Monsieur de LASSUS SAINT-GENIES Charles est élu maire de la commune de Saint-Geniès Bellevue et il n'est pas procédé à un second tour de scrutin.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, maire, indique que le procès-verbal du conseil du 10 mars joint à la convocation nécessite des modifications. Il propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour en reportant à la prochaine séance l'approbation de ce procès-verbal.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE ce report.

DELIBERATION 2026- 06 : Définition du nombre d'adjoints

Vu les articles L2122-1 et 2 du code général des collectivités territoriales relatif aux règles de définition du nombre d'adjoints ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue est de dix-neuf membres, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 19 dont 01 procuration – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2026- 07 : Election des adjoints

Vu les articles L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales relatif au mode d'élection des adjoints parmi les membres du conseil municipal ;

Vu la délibération 2026-06 du 28 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints.

Une seule liste se porte candidate :

- 1 - Mme PERTUISET Sophie
- 2 - M. OTAL Patrick
- 3 - Mme DESTAIN Marianne
- 4 - M. FAITFEU Frédéric
- 5 - Mme MARCHAL Agnès

Il est ensuite procédé au vote par bulletin secret. Chaque conseiller municipal a déposé un bulletin dans l'urne.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ayant obtenu 18 voix, la liste menée par Madame PERTUISET Sophie est élue.

DELIBERATION 2026- 08 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'attribution et au montant des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de Saint-Geniès Bellevue compte 2495 habitants.

Monsieur le maire **INFORME** le conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il **PRECISE** que les indemnités maximales sont fixées, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Pour les maires : 55,70%
- Pour les adjoints : 21,38%
- Pour les conseillers municipaux : 6,00% cette indemnité étant comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 27,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 50% du montant maximum permis par la loi ;

DIT que :

- Les indemnités seront versées à compter de la validation de la présente délibération par le contrôle de légalité ;
- Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 19 – Votes pour : 19 dont 01 procuration – Vote contre : 00 - Abstention : 00

*A l'issue du vote des délibérations, **Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, maire**, fait lecture de la charte de l' élu local, jointe à la convocation et distribuée en séance à chacun des membres du conseil municipal.*

Puis, il fait mention de la Charte éthique et déontologie, jointe à la convocation, dont il fait lecture du titre de chacun des chapitres.

L'ensemble des conseillers municipaux s'engage à main levée à respecter les termes de cette charte dans le cadre de l'exercice de son mandat.

La séance est levée à 17h35

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, likely belonging to the mayor or a council member.